

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales
et de la santé

ARRÊTÉ

portant composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2016

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire et notamment ses articles 4 (1^{er} alinéa), 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2001 modifié fixant l'organisation et le programme des concours pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du jury des concours pour le recrutement au titre de l'année 2016 d'ingénieurs du génie sanitaire est fixée ainsi qu'il suit :

M. Charles SAOUT

Ingénieur en chef du génie sanitaire,
représentant le directeur général de la
santé, Président ;

M. Samir ABBAD ANDALOUSSI

Maître de conférences à l'université de
Paris Est Créteil ;

M. Jean-Pierre AUZET

Ingénieur en chef du génie sanitaire
honoraire ;

Mme Emmanuelle BURGEI

Administratrice civile, cheffe du bureau des personnels techniques et d'inspection des affaires sanitaires et sociales représentant le directeur des ressources humaines ;

Mme Frédérique CHEMIN

Ingénieur du génie sanitaire représentant le directeur de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

M. Côme DANIAU

Epidémiologiste, chargé de projet représentant le directeur de l'institut national de veille sanitaire ;

M. Julien EMMANUELLI

Inspecteur général représentant le chef de l'inspection générale des affaires sociales ;

Mme Corinne FELIERS

Ingénieure du génie sanitaire à l'agence régionale de santé d'Île-de-France - délégation territoriale des Yvelines ;

Mme Irène LAUTIER

Professeure agrégée hors classe honoraire ;

M. Pierre LE CANN

Professeur, représentant le directeur de l'École des hautes études en santé publique.

Article 2

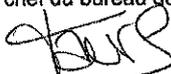
Ces concours sont classés dans le groupe I.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **16 FEV. 2016**

L'adjointe au chef du bureau du recrutement


Ingrid FAURE